
AVIS

Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément des entreprises, à la convention de stage et au plan de formation, à la convention de stage de pratique professionnelle, au stage de découverte métiers et au stage d'observation obligatoire dans la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises

Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les missions et les conditions d'exercice des missions du référent de la Formation permanente pour les Classes moyennes et petites et moyennes entreprises

Demandeur	Ministre Bernard Clerfayt
Demande reçue le	24 novembre 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 janvier 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Le Plan Formation 2020 (PF2020) adopté le 6 décembre 2016 par le Gouvernement bruxellois prévoyait de développer la formation en alternance en augmentant le nombre de jeunes en formation auprès des opérateurs d'alternance à l'horizon 2020 (de plus de 1.000 jeunes) et en intégrant systématiquement la formation en alternance PME dans les partenariats. Suite à l'évaluation du PF2020, force a été de constater que ces objectifs n'ont pas été atteints.

La Stratégie Go4Brussels 2030 adoptée le 16 janvier 2020 reprend explicitement la volonté de développer l'alternance. Une évaluation du dispositif francophone de la formation en alternance en Région bruxelloise a été menée entre juin et octobre 2022 par un prestataire externe (Idea Consult). Celle-ci a mis en lumière quelques constats importants, et émet un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer le dispositif, son efficacité, son efficacité et sa lisibilité. Globalement, l'évaluation pointe des manquements et dysfonctionnements qui impactent la qualité du dispositif et ne permettent pas de rencontrer les missions qui lui sont dévolues. Le recours à la formation en alternance est assez faible en Belgique francophone, particulièrement à Bruxelles et surtout auprès du public « jeune ». Le nombre de jeunes inscrits auprès de l'Efp diminue d'année en année (de 970 en 2012-2013 à 713 en 2020-2021), contrairement à la population adulte qui est passée de 4.821 à 5.377 inscrits sur la même période.

Sur base de ces constats et des contributions et analyses de plusieurs acteurs compétents dans le champ de la formation en alternance, le Ministre de l'Emploi propose une réforme en 6 axes et 42 actions. Brupartners a rendu une contribution relative à cette proposition de réforme le 4 mai 2023.

Les deux projets d'arrêtés soumis à Brupartners concrétisent certains aspects de cette réforme. Le contrat de gestion de l'Efp permet également la concrétisation d'un certain nombre de points.

Les projets d'arrêtés concernent plus particulièrement les missions du référent, anciennement appelé « délégué à la tutelle » ainsi que la question des stages.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Contexte général des réflexions sur l'alternance

Brupartners rappelle qu'il souscrit pleinement à la nécessité de réformer le paysage de la formation en alternance afin de le rendre plus efficace, lisible et attractif pour les apprenants (jeunes entre 15 et 23 ans : apprentissage ; adultes à partir de 18 ans : formation d'adulte dite chef d'entreprise) et les entreprises.

Brupartners rappelle que cette réforme est proposée alors que d'autres discussions sont en cours sur des dossiers qui impacteront ou seront impactés par celle-ci. On pense, notamment, aux réflexions liées à l'état des lieux réalisé par l'ASBL APE à la demande initiale des Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région bruxelloise.

Brupartners renvoie à cet égard à l'avis d'initiative commun qu'il a rédigé avec l'instance bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi de Bruxelles sur l'État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de

l'alternance. **Brupartners** rappelle la recommandation principale de l'avis qui est de renforcer la vision intra-francophone commune de l'alternance¹.

Néanmoins, comme expliqué dans sa contribution relative à la note d'orientation, étant donné la lenteur de l'avancement de la réforme au niveau francophone, **Brupartners** comprend la volonté du Gouvernement bruxellois de faire les premiers pas mais insiste sur la nécessaire coordination et articulation avec l'espace francophone dans son ensemble.

Brupartners regrette que ne soit pas mise en place une véritable réforme globale de la formation en alternance à Bruxelles, volet néerlandophone y compris, au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois. Il encourage le Gouvernement bruxellois à poursuivre les discussions avec les Ministres compétents sur ces matières.

Pour le surplus, **Brupartners** soutient globalement la réforme proposée.

2. Considérations particulières

2.1 Rôle de l'OFFA

Brupartners rappelle les considérations reprises dans sa contribution concernant le rôle de l'OFFA. Ce dernier, qui a été institué en septembre 2015, a pour mission la coordination de la formation en alternance en Belgique francophone. A ce titre, son rôle devrait être précisé dans le cadre de cette réforme afin qu'il constitue, comme initialement souhaité lors de sa création, un interlocuteur central en termes de soutien et de développement concernant la formation en alternance en apprentissage.

De manière générale, **Brupartners** insiste quant à l'importance qu'il existe un interlocuteur central de la formation en alternance francophone.

Brupartners s'interroge sur le rôle dévolu à l'OFFA en matière de centralisation des places de stage mises à disposition par les employeurs dès lors que le champ de compétence de l'OFFA se concentre sur les apprentis.

2.2 Stages non rémunérés

Brupartners tient à l'attirer l'attention quant à la restriction imposée concernant les stages non rémunérés. Le texte prévoit qu'une entreprise ne peut accueillir qu'un seul stagiaire non rémunéré par année académique. Une différence avec la Région wallonne à cet égard risque de compliquer la situation plus que de l'améliorer.

2.3 Plan de formation

Brupartners soutient la mesure prévoyant un Plan de formation pour tous les apprenants.

Brupartners s'interroge quant à la responsabilité liée aux plans de formation et se demande s'ils seront de la responsabilité exclusive du référent formation. En effet, ce dernier ne dispose pas toujours d'un point de vue technique sur les compétences acquises et à acquérir par l'apprenant.

Brupartners insiste sur le fait que le plan de formation implique le référent et l'entreprise. Il est impératif que le secteur soit toujours associé afin de respecter les réalités de terrain.

¹ [A-2023-085-BRUPARTNERS](#)

2.4 Implication des Pôles Formation Emploi

Brupartners rappelle qu'il soutient la possibilité d'agréer les Pôles Formation Emploi pour organiser une offre de formation en alternance ou de s'adosser à un centre de formation existant mais qu'il y a lieu cependant de mettre en œuvre cette mesure dans une logique de complémentarité et de non-concurrence.

2.5 Simplification administrative

Brupartners rappelle l'importance de faciliter, autant que faire se peut, les démarches administratives dans le cadre des stages. En effet, la lourdeur administrative peut constituer un frein non négligeable à l'engagement de stagiaires.

*
* *